Informations de base

2004/2221(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012 **Subject** 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CATANIA Giusto (GUE/NGL)	13/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2618	2004-11-19
Justice et affaires intérieures(JAI)	2613	2004-10-25
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2627	2004-12-06
Agriculture et pêche	2702	2005-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2004	Publication du document de base non-législatif	B6-0070/2004	
25/10/2004	Débat au Conseil		
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2004	Vote en commission		Résumé
06/12/2004	Débat au Conseil		Résumé
07/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0067/2004	
14/12/2004	Débat en plénière		

15/12/2004	Décision du Parlement	T6-0101/2004	Résumé
15/12/2004	Résultat du vote au parlement		
15/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2005	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2221(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/24515

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0070/2004	29/09/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0067/2004	07/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0101/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0073-0233 E	15/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)1803	21/12/2006	Résumé

Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 06/12/2004

Le Conseil européen a adopté la stratégie antidrogue pour la période 2005-2012, qui sera incluse dans le Programme de La Haye. Cette stratégie contribuera de manière décisive à lutter efficacement contre l'usage et le trafic de drogues en vue de garantir un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale, ainsi qu'un niveau élevé de sécurité pour le grand public. Le Conseil européen a invité la Commission à présenter au Conseil une proposition relative à un plan d'action pour la mise en oeuvre de la stratégie au cours de la période 2005-2008, en vue de son adoption par le Conseil au début de l'année 2005, et à préparer une évaluation de sa mise en oeuvre en 2008.

Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 19/11/2004

Le Conseil a marqué son accord sur une nouvelle stratégie antidrogue pour la période 2005-2012 et la transmettra au Conseil européen le 17 décembre 2004 pour adoption. Le cadre et les priorités fixés par la nouvelle stratégie serviront de base à deux plans d'action antidrogue consécutifs de l'UE d'une durée de quatre ans.

Tout en faisant ressortir l'importance de tenir dûment compte du principe de subsidiarité, il est également reconnu dans cette stratégie que la cohérence des politiques nationales de tous les États membres en matière de poursuites est une condition préalable à une politique de lutte contre la drogue de l'UE qui soit commune et crédible. Les États membres s'efforceront d'assurer la cohérence des normes relatives aux pratiques des États membres en matière de poursuites. En outre, l'analyse du fonctionnement de la décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, y compris ses effets sur la coopération judiciaire internationale dans le domaine du trafic illicite de stupéfiants, fera partie intégrante de la stratégie.

La nouvelle stratégie antidrogue repose en tout premier lieu sur les principes fondamentaux du droit communautaire et confirme à tous égards les fondements de l'Union: respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, solidarité, primauté du droit et droits de l'homme. Elle vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et des citoyens, à protéger la santé publique, à offrir un niveau élevé de sécurité à la population et à aborder le problème de la drogue par une approche équilibrée et intégrée.

La stratégie se fonde également sur les conventions pertinentes des Nations unies (la Convention unique des Nations unies sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes (1971) et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)), qui sont des instruments juridiques majeurs de la lutte contre la drogue. En outre, la session extraordinaire de 1998 de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues a confirmé l'importance d'une approche intégrée et équilibrée, selon laquelle la réduction de l'offre et celle de la demande constituent des facteurs qui, dans la politique en matière de drogue, se renforcent mutuellement.

Le problème de la drogue est éprouvé principalement aux niveaux local et national, mais il s'agit d'une question mondiale qui devra trouver une réponse dans un contexte transnational. À cet égard, les actions menées au niveau de l'UE jouent un rôle de première importance. D'une manière générale, les efforts de l'UE sont axés vers une coordination de tous les acteurs concernés. Dans le domaine de la santé publique, la Communauté complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention.

Pour ce qui est des précurseurs chimiques, qui peuvent être détournés pour la fabrication de drogues illicites, la législation communautaire fournit un cadre pour le contrôle du commerce des précurseurs tant au sein de la Communauté qu'avec des pays tiers.

En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, la législation communautaire définit un certain nombre de mesures destinées à prévenir aussi le blanchiment des produits du trafic de stupéfiants.

Pour ce qui est de la justice et des affaires intérieures, la coopération entre les services de police, les services des douanes et les autorités judiciaires est un élément essentiel de la prévention du trafic de drogue et de la lutte contre celui-ci (voir notamment adoption de la décision-cadre relative au trafic de drogue).

Enfin, dans le domaine des relations extérieures, l'action de l'UE sur le plan international combine différentes initiatives politiques, telles que les plans d'action et les dialogues sur la lutte contre la drogue avec différentes régions du globe, ainsi que l'assistance par le biais de programmes de développement.

L'objectif de la présente stratégie de l'Union européenne est d'apporter une valeur ajoutée aux stratégies nationales tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité établis par les traités. Les États membres devront maintenant examiner l'impact de leurs stratégies nationales sur les autres États membres, la manière dont les stratégies nationales des différents États membres peuvent se renforcer mutuellement ainsi que les contributions que de telles stratégies peuvent apporter à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne. Celle-ci vise également à laisser un espace aux dynamiques et aux potentialités locales, régionales, nationales et transnationales et à utiliser les ressources disponibles de manière optimale.

Elle tient compte aussi des contraintes organisationnelles et financières des États membres et des institutions de l'UE.

Enfin, cette stratégie fait fond sur la stratégie antidrogue 2000-2004 de l'UE et sur le plan d'action antidrogue 2000-2004 et elle a pris en considération ces textes ainsi que l'évaluation à mi-parcours du plan d'action, la réponse du Conseil à cette évaluation et les résultats de l'évaluation finale.

Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 21/12/2006 - Document de suivi

Conformément au Plan d'Action de l'UE sur les drogues, la Commission doit présenter au Conseil et au Parlement européen un rapport annuel sur la mise en œuvre de celui-ci. L'objectif de ce rapport est de présenter non seulement les progrès accomplis en la matière mais également d'identifier les écarts éventuels entre le programme et les défis futurs.

Ce document est le 1er rapport présenté par la Commission :

Méthodologie : l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) et son réseau RIETOX ont joué un rôle clé en aidant à la préparation de ce rapport. Les données des États membres collectées par EUROPOL ont également été utilisées. La participation directe des États membres était nécessaire pour les actions qui ne sont pas encore entièrement couvertes par l'OEDT et par EUROPOL.

Le rapport de 2006 est un examen complet et large des progrès ; ce rapport est divisé en 5 parties :

- **Section 1**: couvre les principaux développements dans l'UE depuis l'approbation du Plan d'action de l'UE ;
- **Section 2**: traite des actions incluses dans le Plan actuel pour lesquelles la date limite est 2006 ou plus tard. Lorsque cela s'avère nécessaire une « recommandation » est proposée ;
- **Section 3**: concerne les actions incluses dans le Plan actuel pour lesquelles la date limite est 2007 ou 2008 et qui nécessitent une attention particulière. Une « recommandation » est proposée lorsque cela est nécessaire ;
- **Section 4**: traite du financement des actions de financement vis-à-vis des nouveaux programmes qui sont en préparation dans le contexte du cadre financier 2007-2013 ;
- **Section 5**: conclusions.

Les résultats principaux du rapport montrent que le Plan semble efficace et permet de suivre l'état actuel de la question.

Néanmoins, certains sujets d'intérêt général requièrent une analyse plus détaillée :

- **Coordination** : pour être efficace, les stratégies globales doivent être liées à des programmes pratiques spécifiques. Le succès de la mise en œuvre de la Stratégie européenne des Drogues et du Plan d'action dépend d'une coordination efficace à tous les niveaux : national, communautaire et institutionnel. La coordination entre les organismes de santé publique et de police n'est pas toujours optimale et la coordination entre les groupes de travail du Conseil sur les drogues pourrait être améliorée ;
- **Contrôle** : la coordination interne est là aussi un problème, à la fois avec les institutions européennes et les administrations nationales. Pour certaines actions liées principalement à la réduction de l'approvisionnement, il s'avère difficile de mesurer les progrès au niveau national. La promptitude, ou la capacité, des États membres à fournir des données sur le contrôle de ces actions nécessite davantage de discussion dans le Groupe Horizontal « Drogues ». La Commission est prête à examiner les moyens de simplifier et de rationaliser les indicateurs concernés, en coordination avec EUROPOL et l'OEDT.

Outils d'évaluation/indicateurs du Plan d'actions :pour certaines actions du Plan, les outils d'évaluations du Plan n'ont pas permis d'obtenir une vision claire de leur mise en œuvre. La Commission, en coopération avec l'OEDT, a donc proposé plusieurs alternatives, désignées comme "recommandations" dans le texte. Ces nouveaux outils/indicateurs d'évaluation – s'ils sont approuvés – seront utilisés pour l'examen des progrès accomplis en 2007.

Consultation de la société civile : une consultation plus large de la société civile pourrait ajouter de la valeur à l'exercice d'évaluation et le rendre plus transparent. Suite à la publication du Livre vert de la Commission sur la consultation de la société civile dans le domaine des drogues (voir INI/2007/2212), un processus de consultation plus ciblé est prévu en 2007 ou 2008, selon le calendrier de mise en œuvre du cadre législatif.

Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 15/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 285 voix pour, 273 voix contre et 23 abstentions, la recommandation de M. Giusto CATANIA (GUE/NGL, IT) concernant la stratégie de l'UE de lutte antidrogue (période 2005 2012). Les députés soulignent qu'un tel problème ne peut être résolu par chaque pays séparément et qu'il conviendrait de fonder cette stratégie commune sur une approche spécifique à chaque type de drogue. Le Sommet européen devrait adopter cette stratégie le 17 décembre. Il s'agit de redéfinir une coopération européenne en la matière visant à s'attaquer aux trafics transfrontaliers et à tenir compte, par une approche intégrée, de toutes les dimensions du problème. Il importe également de définir des objectifs et priorités clairs, précis et quantifiables, qui puissent se traduire dans les futurs plans par des indicateurs opérationnels. Le Parlement propose de remédier à l'actuelle fragmentation financière par la création d'une ligne budgétaire étroitement liée à toutes les mesures s'inscrivant dans le cadre des plans d'action que la Commission adoptera et de créer une ligne budgétaire spécifique pour faciliter un processus permanent de consultation des organisations de la société civile et des experts sur l'impact de la politique antidrogue au niveau du citoyen.

Les députés proposent au Conseil des mesures différentes de celles qui sont en vigueur actuellement, par exemple, ils souhaitent mettre la priorité sur la protection de la vie et la santé des utilisateurs, empêcher la propagation du virus du SIDA et la pénétration des drogues dans les prisons. Les députés insistent également pour fonder les campagnes d'information sur une base scientifique en concertation avec les organisations sociales et professionnelles du secteur.

Le Parlement invite le Conseil à prendre les mesures appropriées pour éviter le blanchiment des profits provenant du trafic illégal de drogue et le financement du terrorisme international. Il demande également au Conseil d'appliquer la législation sur la confiscation des biens et la lutte contre le blanchiment des capitaux, notamment, en soutenant la législation antimafia italienne qui prévoit la réaffectation de biens confisqués aux organisations criminelles.